

gauche siégeait le capitaine-rapporteur. Le public remplissait la salle.

L'audience s'ouvrit par la lecture de toutes les pièces.

L'empereur étant souffrant, il avait été décidé que Mejia et Miramon comparaitraient seuls d'abord. Ils furent conduits au tribunal dans une voiture escortée par deux détachements de cinquante hommes chacun. Mejia comparut le premier, et fut défendu par M. Próspero C. Vega. Puis vint le tour de Miramon, pour qui portèrent successivement la parole MM. Jauregui et Moreno. Les deux accusés eurent une attitude pleine de dignité, qui leur concilia d'une façon visible les sympathies de l'auditoire.

Le tour de l'empereur était arrivé. Le commissaire du gouvernement se rendit au couvent des Capuchinas pour constater en personne l'impossibilité où était le prisonnier de se présenter. Il revint en déclarant que cette impossibilité était réelle, et la cause suivit son cours. MM. Vazquez et Ortega prirent tour à tour la parole. Leurs plaidoyers, fortement étudiés et convaincus, ne furent d'ailleurs que le développement des arguments qu'on a pu voir dans les conversations de San Luis et dans le mémoire signé par Maximilien.

L'audience, levée à neuf heures du soir, fut reprise le lendemain matin, à huit heures, pour le réquisitoire du ministère public. Aux objections d'incompétence et d'illégalité qui lui avaient été

opposées, M. Azpiroz répondit qu'elles étaient sans fondement ; mais que, fussent-elles même fondées, il n'y avait aucun argument valable à tirer d'un défaut de forme dans une affaire où l'on aurait pu se passer de toute procédure. Les accusés ayant été pris les armes à la main, on aurait été en droit de les fusiller sans autres préliminaires que la constatation de leur identité. Quant aux points de fait, le réquisitoire énumérait longuement tous les actes qualifiables, d'après la loi du 25 janvier 1862, de trahison, de rébellion et d'attentats à la paix publique. En ce qui concernait l'empereur, il appuya particulièrement sur sa persistance à agir en souverain et à perpétuer la guerre après le départ de l'armée française. La conclusion était naturellement la peine de mort.

Les répliques des défenseurs furent d'une extrême énergie. Ils attaquèrent l'un après l'autre, avec une égale véhémence, la doctrine avancée par M. Azpiroz quant à la régularité de la procédure. Du moment où il y avait procès, on ne devait pas en faire un vain simulacre. Un d'eux alla jusqu'à demander si les membres d'un tribunal jugeant d'après de pareilles données n'avaient pas à craindre qu'on les accusât un jour de s'être réunis, non pour juger, mais pour condamner, et d'avoir obéi à une consigne, non à leur conscience. M. Vazquez s'écria ; « Si vous condamnez à mort l'archiduc, je ne redoute ni la coalition de l'Europe, ni la colère des Etats-Unis qui

peuvent se déchaîner contre la République; j'ai confiance dans les armes triomphantes de l'armée libérale qui a arraché notre sol des serres de la France; mais je redoute la réprobation universelle qui tombera comme un anathème sur notre patrie, moins encore pour la sentence elle-même que pour la nullité des formes du procès. »

L'impression produite sur l'auditoire par cette série de plaidoyers fut telle que, lorsqu'à une heure de l'après-midi les débats furent clos, nombre de personnes emportèrent presque un commencement d'espérance. On ne pouvait se flatter que le tribunal acquitterait les accusés, ou que, les condamnant, il prononcerait contre eux une peine autre que la mort; mais on se disait que peut-être, effrayé de la responsabilité en face de laquelle on l'avait mis, il se récuserait et renoncerait à prononcer une sentence quelconque.

On apprit le lendemain matin qu'il avait passé outre et rendu, à onze heures du soir, l'arrêt dont voici la teneur :

« Vu l'ordre du citoyen général en chef, en date du 24 du mois de mai dernier, et la décision du ministre de la guerre, en date du 21 du même mois citée dans l'ordre sus-énoncé, en vertu desquels Ferdinand Maximilien de Hapsbourg, qui se dit empereur du Mexique, et ses généraux Miguel Miramon et Tomas Mejia ont été mis en jugement pour crimes contre la nation, contre l'ordre et la

paix publique, le droit des gens et les garanties individuelles;

« Vu la procédure suivie contre les coupables susdits, y compris les actes et les pièces qui en font partie; toutes choses dont le rapporteur, citoyen lieutenant-colonel Manuel Azpiroz, a donné connaissance au conseil présidé par le lieutenant-colonel d'infanterie permanente, citoyen Rafael Platon Sanchez;

« Après avoir examiné le tout et entendu le réquisitoire du susdit rapporteur et les défenses que les avocats des accusés ont prononcées de vive voix ou dont ils ont donné lecture;

« Le conseil de guerre a déclaré Ferdinand Maximilien suffisamment convaincu des crimes spécifiés dans les paragraphes 1, 3, 4 et 5 de l'article premier, dans le paragraphe 5 de l'article second et dans le paragraphe 10 de l'article 3 de la loi du 25 janvier 1862, contre la nation, le droit des gens, l'ordre et la paix publique.

« Il a également déclaré les accusés Miguel Miramon et Tomas Mejia coupables des crimes spécifiés dans les paragraphes 1, 3, 4 et 5 de l'article second de la même loi, contre la nation et le droit des gens, avec la circonstance aggravante d'avoir été tous les trois pris en flagrant délit, dans une action de guerre, le 15 du mois de mai dernier, dans cette même place, cas prévu par l'article 28 de la susdite loi.

« En conséquence, et conformément aux termes

après de la loi sus-énoncée, le conseil condamne les susdits coupables Ferdinand Maximilien, Miguel Miramon et Tomas Mejia à la peine de mort.

« Queretaro, le 14 juin 1867.

« R. PLATON SANCHEZ. — IGNACIO JURADO.
— EMILIO LOJERO. — JOSÉ V. RAMIREZ. —
JUAN RUEDA Y AUZA. — LUCAS VILLAGRAN.
— JOSÉ C. VERASTEGUI. »

Les résultats de la première journée des débats avaient été portés à San Luis par le télégraphe dans la matinée du 14. MM. Riva Palacio et Martinez de la Torre, poursuivant leur mission avec une persévérance que rien ne décourageait, essayèrent de préparer, par une nouvelle conversation avec M. Lerdo, les voies à une indulgence dont ils ne pouvaient se résoudre à désespérer.

A l'éloquent exposé qu'ils firent encore une fois des considérations qui devaient suggérer à la clémence, M. Lerdo fit une réponse plus explicite, mais en même temps plus décourageante que celles dans lesquelles il s'était renfermé jusque-là.

« Nous continuons, dit-il, à débattre une question de grâce, parce que vous voyez la décision du conseil comme devant infailliblement prononcer la mort de Maximilien. Sans pouvoir dire que le gouvernement ait une résolution prise, attendu que la question est réservée à un mûr et attentif

examen, je désire répondre quelques mots aux considérations que vous venez de me présenter.

« La grâce de Maximilien pourrait être funeste au pays, parce que, avec ce que l'on connaît de son caractère versatile, il y aurait peu de probabilités qu'il résistât à une nouvelle tentation. Qui peut assurer que Maximilien vivrait à Miramar ou dans n'importe quel autre endroit sans aspirer à revenir dans un pays dont il s'est cru l'élu ? Quelles garanties les souverains européens pourraient-ils nous donner que nous n'aurions pas une nouvelle invasion en faveur de l'empire ? L'inspiration fatale qui a amené l'intervention peut revivre ; les gouvernements européens peuvent, sous prétextes de nous moraliser, armer de nouvelles légions qui, bien qu'étrangères, viendraient sous un drapeau mexicain rétablir le pouvoir de celui qu'on a appelé empereur. La grâce accordée deviendrait alors funeste. Au dédain et à l'ingratitude qu'elle inspirerait, viendrait s'ajouter l'animosité des partis parmi nous. Nous aurions enflammé leurs haines encore davantage, et plus que jamais on entendrait retentir le cri terrible de trahison. Un de ces partis ayant toujours les yeux fixés sur Miramar, il pourrait se faire que l'indépendance du Mexique eût à passer par des périls plus grands même que ceux qui ont été conjurés dans la crise actuelle au prix de tant de sacrifices... Le retour de Maximilien en Europe serait peut-être une arme mise entre les mains des ca-

l'omniateurs et des ennemis du Mexique, un prétexte de restauration dont ils se serviraient pour provoquer d'incessants conflits dans le but d'arriver à la transformation des institutions de la République. »

M. Lerdo termina en disant : « Le gouvernement, qui a lutté pour la République avec une foi aveugle dans son avenir, ne compromettra aucun de ses grands intérêts par une résolution précipitée accordant la grâce de Maximilien. »

Tout en déclarant que le moment n'était pas venu de se prononcer, le ministre indiquait de plus en plus nettement dans quel sens on se prononcerait.

Le 15, à 11 heures du matin, arriva une seconde dépêche annonçant le résultat de la délibération du conseil de guerre. MM. Riva Palacio et Martínez de la Torre rédigèrent à la hâte un nouveau recours en grâce. Une fois encore, ils se heurtèrent à cette froide réponse que leur requête était prématurée, que l'arrêt du conseil de guerre n'était pas définitif, puisqu'il n'avait pas encore reçu la sanction du commandant en chef de l'armée. Il fallait attendre cette confirmation avant de savoir s'il y avait lieu d'exercer le droit de grâce ; du reste, les raisons exposées par les défenseurs seraient prises en considération, s'il arrivait que la question eût à être examinée par le gouvernement.

L'agitation était extrême à San Luis. Une partie notable de la population appelait hautement une mesure de clémence. Dans les rangs mêmes de l'armée, les sentiments qui se manifestaient semblaient être en majorité pour qu'on ne poussât pas les choses à l'extrême. Aux démarches officielles dont nous avons fait l'historique, s'étaient jointes de nombreuses démarches particulières, des instances venant de toutes les classes de la société, des observations présentées par des hommes dont le dévouement au parti républicain n'était pas douteux et par des officiers qui avaient payé de leur sang le droit d'exprimer leur avis. A tous, le gouvernement opposait la même attitude impassible, les mêmes réponses glaciales qui, sous les apparences de la réserve, confirmaient d'heure en heure davantage une détermination arrêtée sans retour.

Le 16, à midi, un nouveau télégramme apporta aux défenseurs le dernier avis qui leur restait à recevoir. L'arrêt de mort, ratifié par Escobedo, venait d'être signifié aux condamnés et devait être exécuté à 6 heures du soir.

Ils se dirigèrent en toute hâte vers la maison occupée par le gouvernement. Le baron Magnus s'était joint à eux. En route, ils rencontrèrent un employé du télégraphe qui leur apprit que l'exécution, indiquée pour 6 heures dans leur dépêche, par suite d'une erreur de transmission, devait avoir lieu à trois heures de l'après-midi : le temps

pressait, par conséquent, plus encore qu'ils ne l'avaient pensé.

Ils portaient à M. Lerdo une dernière requête, dans laquelle ils avaient résumé, avec l'éloquence d'une angoisse suprême, tout ce que la raison politique et les motifs d'humanité avaient pu leur suggérer, à l'appui d'un appel désespéré aux sentiments du président. Le ministre prit la requête et passa dans le salon de M. Juarez où étaient déjà réunis ses collègues MM. Iglesias et Mejia. Trois quarts d'heure se passèrent. M. Lerdo rentra ; il tenait une feuille de papier à la main. Sans répondre un mot aux muettes interrogations que lui adressait le regard des trois personnes présentes, il donna lecture de ce papier. C'était la dépêche que le gouvernement venait de rédiger à l'adresse du général Escobedo ; elle était ainsi conçue :

San Luis Potosi, 16 juin 1867, 1 heure de l'après-midi.

Au général Escobedo, à Queretaro.

« Les défenseurs de Maximilien et de Miramon viennent d'exposer au gouvernement que la sentence du conseil de guerre qui les a condamnés, ainsi que Mejia, à la peine de mort, a été confirmée et que l'exécution en a été fixée à l'après-midi d'aujourd'hui. On a demandé la grâce des trois condamnés. Le gouvernement l'a refusée après les plus mûres délibérations

« Afin que les condamnés aient le temps néces-

saire pour régler leurs affaires, le citoyen président de la République a décidé que l'exécution aurait lieu seulement le mercredi 19 courant au matin. Veuillez donner vos ordres en conséquence et m'aviser sans retard de la réception de ce message.

« *Signé : MEJIA.* »

Les défenseurs recevaient en même temps la réponse officielle suivante à leur recours en grâce :

« Après avoir examiné, avec toute l'attention que demande la gravité des circonstances, cette requête ainsi que toutes les autres présentées en vue du même objet, le citoyen Président de la République a daigné décider qu'il était impossible d'y accéder, parce que les plus graves considérations de justice et la nécessité d'assurer la paix du pays s'opposent à l'acte de clémence demandé. »

Un moment de lugubre silence suivit cette double lecture. M. Lerdo quitta la salle pour faire expédier la dépêche qui devait suspendre l'exécution. A sa rentrée, MM. Riva Palacio et le baron Magnus essayèrent encore de faire entendre quelques paroles de supplication, par suite de ce sen-

1. Les défenseurs de Maximilien reçurent en outre copie d'un procès-verbal de cette conférence, rédigé en la forme officielle et signé par le ministre de la guerre de Juarez. Voir *Notes et pièces justificatives* : lettre G.

timent qui fait qu'on ne peut abdiquer complètement l'espérance tant qu'on a des heures devant soi. M. Lerdo lui-même avait perdu quelque chose de sa rigide impassibilité. Ce fut d'une voix émue qu'il termina la conférence en disant : « C'est avec un indicible chagrin que le gouvernement a pris cette résolution qu'il considère comme la garantie d'un avenir de tranquillité pour le pays. La justice et l'intérêt public l'exigeaient. Si le gouvernement commet une erreur, cette erreur n'aura pas été fille de la passion. C'est notre conscience qui nous dicte le pénible refus que nous vous opposons. »

Dans le public, l'effet de la confirmation de la sentence fut provisoirement atténué par le sursis de trois jours qui en différait l'exécution. On se plut à voir dans ce répit un délai donné avec intention à de nouvelles instances, devant lesquelles le gouvernement finirait par se laisser fléchir. Pour les défenseurs et pour le baron Magnus, cette illusion dernière n'existait pas. Ils savaient que le retard n'était point dû à une inspiration spontanée du gouvernement, pouvant se rattacher à quelque arrière-pensée de clémence définitive. C'était simplement une concession faite aux sollicitations du ministre de Prusse qui, en dernier ressort, avait demandé qu'on lui accordât du moins le temps nécessaire pour retourner de San Luis à Queretaro et recevoir les suprêmes recommandations de l'empereur.

Restait à savoir si la dépêche qui portait ce contre-ordre momentané arriverait au général Escobedo en temps utile. Elle n'avait été expédiée qu'à une heure de l'après-midi ; l'exécution était fixée pour trois heures, et le télégraphe ne fonctionnait pas toujours avec une régularité parfaite. Effectivement, si l'on avait procédé à Queretaro avec une exactitude rigoureusement militaire, le sursis eût été annihilé. Il était près de quatre heures quand Escobedo en reçut l'avis. Les condamnés s'étaient confessés ; les voitures qui devaient les conduire au lieu de l'exécution attendaient à la porte de la prison. Si tout n'était pas déjà consommé, c'est qu'évidemment Escobedo n'avait pas voulu prendre sur lui la responsabilité d'un acte irréparable sans attendre un mot d'ordre définitif du gouvernement.

A huit heures du soir, MM. Ortega et Vazquez adressaient à leurs co-défenseurs de San Luis, une dépêche ainsi conçue :

Queretaro, 16 juin 1867.

« Les trois accusés s'étaient confessés et avaient communié lorsque est arrivé l'ordre de suspension. Ils étaient donc morts déjà moralement à cette heure où ils attendaient qu'on vînt les chercher pour les exécuter. Il serait horrible de leur donner une seconde fois la mort mercredi, alors qu'ils l'ont subie une première fois aujourd'hui. »

C'était une thèse nouvelle qui s'offrait, toute fragile qu'elle pût être, pour motiver un dernier effort. L'arrivée à San Luis de madame Miramon, qui venait solliciter en personne pour son mari, dans un état voisin de la folie, amenait en même temps une auxiliaire dont peut-être la voix serait entendue. Ce fugitif espoir ne tarda pas à s'évanouir, comme s'étaient évanouis tous les autres. A la demande de recevoir madame Miramon, Juarez répondit : « Dispensez-moi d'une pénible entrevue où cette dame aurait cruellement à souffrir, par suite du caractère irrévocable de la résolution prise. » A MM. Riva Palacio et Martinez de la Torre qui prenaient congé de lui, en résumant leurs angoisses dans quelques phrases étouffées par l'émotion, ses dernières paroles furent : « Vous avez, Messieurs, beaucoup souffert dans l'accomplissement de votre tâche de défenseurs, par suite de l'inflexibilité du gouvernement. Vous ne pouvez aujourd'hui comprendre combien cette inflexibilité était nécessaire, ni à quel point elle s'appuie sur la justice. Le temps se chargera de la justifier. La loi et la sentence sont en ce moment inexorables parce que le salut public l'exige. Peut-être, plus tard, ce même salut public nous conseillera-t-il l'économie du sang, et ce sera alors le plus grand bonheur de ma vie. »

La promesse faite au baron Magnus avait été tenue. Une diligence fut mise à sa disposition et il put partir, dans la soirée du 16, de San Luis pour

Queretaro, où il arriva le 18 au matin. Dans la journée, il expédia à M. Lerdo de Tejada la dépêche suivante, qui arriva à San Luis à neuf heures et demie du soir :

Queretaro, 18 juin 1867.

« Arrivé ici aujourd'hui, j'ai reconnu que les trois condamnés du 14 sont moralement morts dimanche dernier, et que tout le monde le considère ainsi, vu qu'après avoir pris toutes leurs dispositions pour mourir, ils ont attendu à chaque minute durant une heure entière qu'on les menât à l'endroit où ils devaient recevoir la mort, avant d'apprendre par le télégraphe l'ordre de sursis. Les mœurs de notre époque ne permettent pas qu'après avoir subi cet horrible supplice, on les fasse mourir une seconde fois demain. Au nom de l'humanité, au nom du ciel, je vous conjure d'ordonner qu'on ne touche pas à leur vie. Je vous répète que, j'en suis certain, mon souverain, S. M. le roi de Prusse, et tous les monarques d'Europe unis par les liens du sang au prince prisonnier, c'est-à-dire, son frère l'empereur d'Autriche, sa cousine la reine de l'empire britannique, son beau-frère le roi des Belges, ses autres cousins les rois d'Italie et de Suède et la reine d'Espagne, s'entendront facilement pour donner à Son Excellence don Benito Juarez toutes les garanties nécessaires qu'aucun des trois pri-

sonniers ne remettra le pied sur le territoire mexicain.

Signé: « A. V. MAGNUS. »

A dix heures cinq minutes du soir, partait de San Luis, en réponse à cette requête, un télégramme réitérant une dernière fois l'invariable formule du gouvernement, sur « les graves considérations de justice et la nécessité d'assurer la paix au pays, » qui ne permettaient pas d'accorder la grâce.

CHAPITRE XIV

SOMMAIRE : Les dernières heures. — Le dénouement.

Quelques heures seulement séparaient désormais les condamnés du moment fatal que rien ne pouvait plus reculer. A l'approche de la mort, une fermeté sereine remplaça chez Maximilien l'allure tantôt abattue, tantôt fébrile, souvent d'une légèreté oublieuse qu'il avait montrée au cours de ce drame dont il était le principal personnage. Longtemps, à coup sûr, il n'avait pas cru au dénouement qui se dressait aujourd'hui devant lui. Il avait compté tour à tour sur sa qualité de prisonnier de guerre, sur la possibilité de conclure une sorte de traité avec Juarez, sur les chances d'une évasion, sur le succès possible de sa défense judiciaire, sur la réussite des démarches tentées par ses défenseurs. Maintenant qu'il était face à face avec l'inévitable, le gentilhomme de race reparut tout entier. Il ne songea plus qu'à